

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2022

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

VII – AFFAIRES DIVERSES

2022 – 45 (24) : Labellisation « Ville Européenne »

Rapport au Conseil municipal :

Porté par les Jeunes Européens, le Mouvement Européen – France et l'Union des Fédéralistes Européens-France, structures qui constituent le comité de suivi, le Label Ville Européenne est une initiative créée en janvier 2020 afin de promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen dans les villes et communes françaises.

Ce Label est un label citoyen et transpartisan qui incite les responsables politiques locaux à se saisir de thématiques européennes et à les mettre en œuvre sur leur territoire par des actions concrètes pour la promotion de la citoyenneté européenne.

Pour obtenir le Label Ville Européenne, une commune doit respecter des critères consistant à placer dans la mairie un drapeau européen à côté du drapeau français, identifier par un pictogramme formé du drapeau européen tout projet financé par l'Union européenne au sein de la commune, organiser au moins une fois par an un évènement portant sur un thème européen ou un pays européen (conférence, exposition, jumelage...). Une fois ces critères respectés, la commune, par la voie du - de la maire, signe une Charte d'engagement, jointe en annexe, qui permettra également d'adhérer à un réseau de villes et de territoires.

Les communes signataires s'engagent ensuite à mettre en place des actions recensées dans le tableau en annexe de la Charte d'engagement.

La Ville d'Oberhausbergen remplissant les critères du niveau 1 de la Charte d'engagement du Label Ville Européenne et s'engageant à mettre en œuvre des actions en faveur de l'Europe, de la démocratie et de la citoyenneté européenne sur son territoire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la candidature de la commune d'Oberhausbergen au Label Ville Européenne.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte d'engagement du label « Ville Européenne » jointe en annexe ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la candidature de la commune d'Oberhausbergen au label Ville Européenne ;
- **SOMET** un dossier de candidature au comité de suivi du label Ville Européenne
- **AUTORISE** le Maire à signer la Charte d'engagement de Label Ville Européenne, à intégrer le réseau de territoires et à prendre toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre des critères énoncés dans la Charte d'engagement du Label Ville Européenne.

Adoptée à la majorité

24 voix pour

3 abstentions (Mme DUBOIS, M. LOTZ, M. MOSSER)



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE